

Identification		Numéro de dossier : 1248358003
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire _du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 1177. L'objet de ce règlement vise à permettre le conseil d'Arrondissement d'accorder des exemptions à fournir et maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande.	

Contenu

Contexte

L'arrondissement d'Outremont subit depuis quelques années une pression immobilière et foncière ayant pour conséquence le développement de terrains et de bâtiments dans des secteurs déjà établis. La superficie de ces sites restreint notamment l'aménagement du nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage.

L'article 9.1.4 du Règlement de zonage, stipule que le conseil d'arrondissement peut exempter de maintenir ou fournir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, sans avoir pour effet de réduire le nombre de cases existantes.

Le pouvoir habilitant se trouve dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113, paragraphe 10.1. Cet article ne prévoit aucune restriction de conserver des cases de stationnement existantes, et ce pour tous les usages.

Décision(s) antérieure(s)

s.o

Description

Dans la situation actuelle, le conseil peut accorder une exemption à fournir et maintenir des cases de stationnement, pour les nouvelles cases exigées, mais pas pour les cases déjà existantes. Également, pour un usage du groupe communautaire il n'est actuellement pas possible pour le conseil d'octroyer des exemptions de fournir de nouvelles cases de stationnement.

L'objet de la modification est d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement, malgré que des cases existantes pourraient être retirées. Il est également proposé d'autoriser le conseil d'arrondissement à étudier les demandes de compensation de stationnement dans le cas d'un usage du groupe communautaire.

L'article modifié se lira comme suit:

9.1.4. Nonobstant les dispositions des alinéas précédents, le conseil peut exempter dans les cas

d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, du groupe Commerce, et du groupe Communautaire, de fournir et de maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont. Le produit de ces paiements est viré au fonds de stationnement et ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

Justification

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- L'arrondissement d'Outremont est un petit territoire bien desservi par le transport en commun (deux stations de métro, une station du REM et plusieurs lignes d'autobus) ;
- Les exemptions de cases de stationnement permettent l'exploitation du plein potentiel de développement des terrains ;
- Les montants provenant de ce type de demandes sont utilisés pour améliorer l'offre en matière de stationnements publics, de transports actifs ou collectifs ;
- Certains terrains disponibles sont présentement utilisés pour des stationnements, ce qui en limite le potentiel de développement ;
- L'application des exemptions de cases de stationnement aussi pour un usage du groupe communautaire (établissements d'enseignement, santé, municipaux, etc.)

Aspect(s) financier(s)

s.o

Montréal 2030

s.o

Impact(s) majeur(s)

s.o

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

s.o

Opération(s) de communication

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 février 2024
Consultation publique: février 2024 (date à venir)
Adoption du règlement : 12 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Gabriel VAN BEVERHOUDT

Conseiller en planification

Tél. : 4388262178

Télécop. : 5144957443

Endossé par:

Jean-François LEBRUN

Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

Tél. : 438 354-0254

Télécop. :

Date d'endossement : 2024-01-16 09:10:08

Approbation du Directeur de direction

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e)

- gestion territoire et sa

Tél. :

Approuvé le : 2024-02-01 09:52

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1248358003